

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le
Jeudi 27 février 2020 à 20H30, Salle du Conseil Municipal (salle des mariages)
Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Francis SAULUC

Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions
- N°2 Budget Général Compte de Gestion 2019
- N°3 Budget Général Compte Administratif 2019
- N°4 Budget Général Affectation de Résultat
- N°5 Budget Assainissement Compte de Gestion 2019
- N°6 Budget Assainissement Compte Administratif 2019
- N°7 Budget Bar Hôtel Compte de Gestion 2019
- N°8 Budget Bar Hôtel Compte Administratif 2019
- N°9 Budget Ensemble Immobilier Ilot Pierre Compte de Gestion 2019
- N°10 Budget Ensemble Immobilier Ilot Pierre Compte Administratif 2019
- N°11 Budget Ensemble Immobilier Ilot Pierre Affectation de Résultat
- N°12 Budget Supérette Compte de Gestion 2019
- N°13 Budget Supérette Compte Administratif 2019
- N°14 Budget Supérette Affectation de Résultat
- N°15 Mandatement de factures d'investissement avant le vote du budget 2020
- N°16 Service d'assistance à l'archivage pour le récolement post-électoral

Questions Diverses :

20200035

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 27 FÉVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 20 février 2020, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 13

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, FERRER Marie-Hélène, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, CHALVET Martine, GUGLIELMET Jérôme.

Etaient excusés : 00

Etaient absents : 02

GEFFRÉ Laurent, LAFLORENTIE Claire.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 janvier 2020, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 200227_01 DU 27 FÉVRIER 2020

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2020-005 à N°2020-006 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 180125_06 en date du 25 Janvier 2018 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2020_005	13/02/2020	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne – CAUE 82 pour l'année 2020
DDM2020_006	18/02/2020	Adhésion à l'Association des Maires du Tarn et Garonne pour l'année 2020

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

AR PREFECTURE

082-218201135-20200213-DDD2020_005-AU
Reçu le 14/02/2020

20200036
-

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_005

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE TARN ET GARONNE-CAUE 82 - POUR L'ANNÉE 2020 (9-1)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision du Maire DDM2019_004 du 28 Janvier 2019 renouvelant l'adhésion pour l'année 2019.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec le CAUE 82 pour bénéficier de ses conseils et prestations.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82) - Hôtel du Département – 82000 Montauban est renouvelée pour l'année 2020.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion est fixé à 200 euros pour l'année 2020 (Communes de 500 à 2000 habitants).

Article 3 :

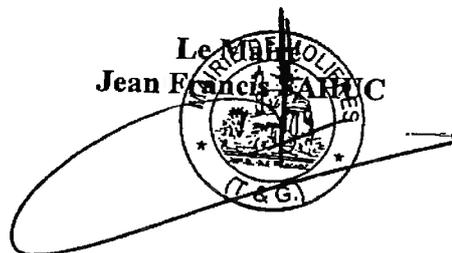
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 (chapitre 011, article 6281)

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 13 Février 2020.

Le Maire
Jean Francis ARRYC



AR PREFECTURE

082-218201135-20200218-DDM2020_006-AU
Reçu le 19/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_006

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN-ET-GARONNE
POUR L'ANNÉE 2020

NOMENCLATURE « ACTES 82 » : 9_1

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Considérant que la commune de Molières adhère à l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne depuis sa création.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec L'Association des Maires du Tarn-et-Garonne pour bénéficier de ses conseils et prestations.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune auprès de l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne Hôtel du Département, Boulevard Hubert Gouze 82013 Montauban est renouvelée pour l'année 2020.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion est fixé à 311.48 euros pour l'année 2020.

AR PREFECTURE

082-218201135-20200218-DDH2020_006-AU
Reçu le 19/02/2020

20200037

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 (chapitre 011, article 6281)

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 18 février 2020.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_02 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

(7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la **Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Général de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le **compte de gestion du Budget Général de la Commune** dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20200038

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_03 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	1 253 096.90	1 409 870.42	1 438 326.95	985 337.19	2 691 423.85	2 395 207.61
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)		156 773.52	452 989.76		296 216.24	
RÉSULTATS REPORTÉS		454 421.50		59 177.43		513 598.93
TOTAUX	1 253 096.90	1 864 291.92	1 438 326.95	1 044 514.62	2 691 423.85	2 908 806.54
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)		611 195.02	393 812.33			217 382.69
RESTES A RÉALISER			271 500.00	571 389.00	271 500.00	571 389.00
TOTAUX CUMULÉS	1 253 096.90	1 864 291.92	1 709 826.95	1 615 903.62	2 962 923.85	3 480 195.54
RÉSULTATS DÉFINITIFS		611 195.02	93 923.33			517 271.69
AFFECTATION RÉSULTAT		93 923.33				0.00
RÉSULTATS A REPORTER		517 271.69	393 812.33			123 459.36

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20200039

AR PREFECTURE	
082-218	201135-20200227-200227_04-DE
Reçu 1	28/02/2020
	87713

COMMUNE DE MOLIERES	
Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 ^{N° 200227-04}
 (7-1-2)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 611 195.02 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour 13	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

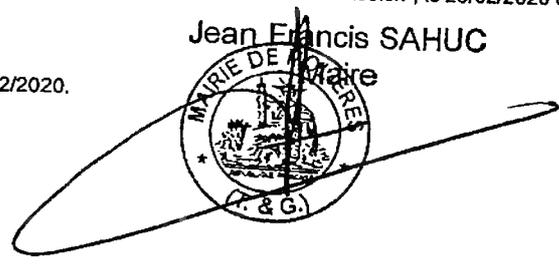
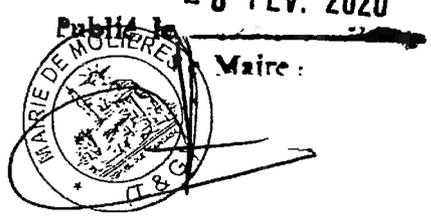
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	156 773.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	454 421.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	611 195.02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-393 812.33 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	299 889.00 €
Besoin de financement F	=D+E -93 923.33 €
AFFECTATION = G	=G+H 611 195.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	93 923.33 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	517 271.69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par SAHUC Jean Francis, MAIRE, compte tenu de la transmission, le 28/02/2020 et de la publication le 28/02/2020.

28 FEV. 2020 Molières, le 28/02/2020.

Jean Francis SAHUC
Maire



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_05 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

(7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget Assainissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20200040

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_06 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du service **Assainissement** de l'exercice 2019 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Assainissement lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	60 440.16	56 423.61	20 412.31	34 823.00	80 852.47	91 246.61
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)	4 016.55			14 410.69	4 016.55	14 410.69
RÉSULTATS REPORTÉS		41 523.63		51 157.39		92 681.02
TOTAUX	60 440.16	97 947.24	20 412.31	85 980.39	80 852.47	183 927.63
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)		37 507.08		65 568.08		103 075.16
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	60 440.16	97 947.24	20 412.31	85 980.39	80 852.47	183 927.63
RÉSULTATS DÉFINITIFS		37 507.08		65 568.08		103 075.16
AFFECTATION RÉSULTAT		0.00				
RÉSULTATS A REPORTER		37 507.08	0.00	65 568.08		

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_07 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget Bar Hôtel Restaurant** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_08 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2019 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Bar Hôtel Restaurant lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	25 423.43	26 695.72	17 480.75	19 107.96	42 904.18	45 803.68
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)		1 272.29		1 627.21		2 899.50
RÉSULTATS REPORTÉS		11 014.75		29 459.68		40 474.43
TOTAUX	25 423.43	37 710.47	17 480.75	48 567.64	42 904.18	86 278.11
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)		12 287.04		31 086.89		43 373.93
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	25 423.43	37 710.47	17 480.75	48 567.64	42 904.18	86 278.11
RÉSULTATS DÉFINITIFS		12 287.04		31 086.89		43 373.93
AFFECTATION RÉSULTAT		0.00				
RÉSULTATS A REPORTER		12 287.04	0.00	31 086.89		

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_09 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

(7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 200227_10 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE

DE MOLIÈRES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

(7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Ensemble Immobilier** « Ilot Pierre » de l'exercice 2019 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Ensemble Immobilier** « Ilot Pierre » lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	5 414.62	19 415.00	13 333.32	14 253.27	18 747.94	33 668.27
<i>RÉSULTATS DE CLOTURE (info)</i>		14 000.38		919.95		14 920.33
RÉSULTATS REPORTÉS		314.20	14 253.27		14 253.27	314.20
TOTAUX	5 414.62	19 729.20	27 586.59	14 253.27	33 001.21	33 982.47
<i>RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)</i>		14 314.58	13 333.32			981.26
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	5 414.62	19 729.20	27 586.59	14 253.27	33 001.21	33 982.47
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 314.58	13 333.32			981.26
AFFECTATION RÉSULTAT		13 333.32				
RÉSULTATS A REPORTER		981.26	13 333.32			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AR PREFECTURE

082-213201135-20200227-200227_11-DE
Reçu le 28/02/2020

COMMUNE DE MOLIÈRES

Code INSEE

Ensemble immobilier Ilot Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 200227_11
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 (7-1-2)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr SAHUC Jean Francis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 314.58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

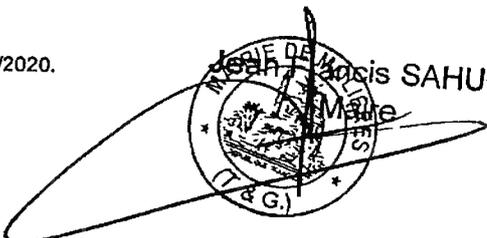
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour 13	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 000.38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314.20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	14 314.58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-13 333.32 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -13 333.32 €
AFFECTATION = G	=G+H 14 314.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	13 333.32 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	981.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mr SAHUC Jean Francis, Maire, compte tenu de la transmission, le 28/02/2020 et de la publication le 28/02/2020.

A Molières, le 28/02/2020.


 Jean Francis SAHUC
 Maire
 (T & G.)

Publié le 28 FEV. 2020
 de Molières
 le Maire :


COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_12 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET « SUPERETTE » DE LA COMMUNE

DE MOLIÈRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget Superette** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_13 DU 27 FÉVRIER 2020

BUDGET « SUPERETTE » DE LA COMMUNE

DE MOLIÈRES – COMPTE ADMINISTRATIF

DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Superette** de l'exercice 2019 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Superette** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	10 441.26	15 130.16	29 204.91	32 248.19	39 646.17	47 378.35
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)		4 688.90		3 043.28		7 732.18
RÉSULTATS REPORTÉS		2 882.29	6 162.24		6 162.24	2 882.29
TOTAUX	10 441.26	18 012.45	35 367.15	32 248.19	45 808.41	50 260.64
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)		7 571.19	3 118.96			4 452.23
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	10 441.26	18 012.45	35 367.15	32 248.19	45 808.41	50 260.64
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 571.19	3 118.96			4 452.23
AFFECTATION RÉSULTAT		3 118.96				
RÉSULTATS A REPORTER		4 452.23	3 118.96			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AR PREFECTURE

082-218201135-20200227-200227_14-DE
Reçu le 28/02/2020

COMMUNE DE MOLIÈRES

Code INSEE

SUPERETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 200227-14 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mr SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7 571.19 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour 13	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 688.90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 882.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	7 571.19 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-3 118.96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -3 118.96 €
AFFECTATION = G	=G+H 7 571.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 118.96 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	4 452.23 €
DEFICIT REPORTE D.002 (5)	0.00 €

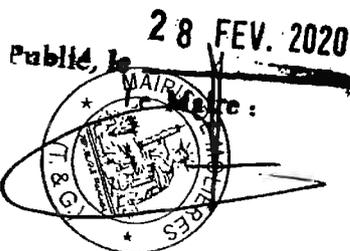
- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mr SAHUC Jean Francis, MAIRE, compte tenu de la transmission, le 28/02/2020 et de la publication le 28/02/2020.

A Molières, le 28/02/2020.



Jean Francis SAHUC
Maire



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 200227_15 DU 27 FÉVRIER 2020

MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT NON PRÉVUES AU

BUDGET 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

(7-1-2)

Monsieur le Maire mentionne que des travaux d'investissement sont à prévoir dans le premier trimestre 2020 qui n'étaient pas prévus au budget 2019.

Considérant l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du nouveau budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Dépenses d'investissement inscrites au Budget 2019 : 923 688 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 230 922 € soit 25 % de 923 688 €.

Monsieur le Maire indique que les dépenses concernées seront réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Inventaire 61 Mairie Annexe Réparation de l'ascenseur et mise aux normes PMR	21318	11 640.00 €
	Inventaire 49 Ecole Acquisition jeux	21312	14 290.88 €
	TOTAL CHAPITRE 21		25 930.88 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 200130_02 en date du 30 janvier 2020.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 200227_16 DU 27 FÉVRIER 2020

CONVENTION AVEC LE CDG 82 POUR LE RECOLEMENT

POST ELECTORAL DES ARCHIVES (1-7)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant réglementation des archives communales art.4,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le Livre II - titre premier du code du patrimoine ;
Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre
de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en
place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2020 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 210 euros, charges et frais de déplacement compris.

- Considérant l'importance pour la collectivité de se conformer à l'obligation réglementaire du récolement post-électoral des archives ;
- Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds "modernes" et "anciennes" ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décide de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives ;

Autorise Monsieur le Maire à signer, la convention de service correspondante à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion ;

Inscrit les crédits correspondants au budget.

CONVENTION DE SERVICE ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

"RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES COMMUNALES SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 et 22 MARS 2020"

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le livre II - titre premier du code du patrimoine ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 80 ;
Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service d'expertise d'archivage en soutien aux collectivités du département ;
Vu la délibération en date du.....du conseil municipal autorisant le maire à conclure une convention de recours ponctuel au Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne pour la prestation spécifique "Récolement réglementaire des archives communales",*

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son président M. Francis LABRUYERE dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du Centre en date du 10 juillet 2008, ci-après-désigné "Centre de Gestion"

ET

La Mairie de Molières, représentée par M. SAHUC Jean-Francis, en sa qualité de maire, ci-après-désignée "la collectivité"

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de la prestation spécifique du récolement réglementaire des archives communales suite aux élections municipales de 2020, confiée par la collectivité au Centre de Gestion.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité les services d'un archiviste diplômé qui aura pour mission :

- d'effectuer une visite au sein de la commune afin de recenser le contenu du fonds d'archives communal sur tous ses lieux de conservation.
- d'établir un procès-verbal annexé à un état exhaustif et précis des collections fondamentales conservées par la commune, ainsi qu'un état sommaire des séries secondaires.

ARTICLE 2 : DUREE DES INTERVENTIONS

Les prestations du Service d'Assistance à l'Archivage mentionnées à l'article 1 sont estimées à **1 jour**.

Le récolement réglementaire doit être effectué avant le 31 décembre 2020. Avant l'intervention dans la collectivité, le Centre de Gestion prendra contact au préalable avec la collectivité pour planifier et organiser la visite de récolement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

La collectivité s'engage à communiquer à l'archiviste les emplacements exhaustifs des lieux de conservation d'archives, internes ou externes, et de garantir leur accessibilité. Durant la visite, elle se tiendra également à la disposition de l'archiviste pour tout renseignement complémentaire nécessaire à l'exécution de sa mission. L'archiviste devra pouvoir accéder sur demande à tous les lieux de conservation d'archives "anciennes" ou récentes, bureaux administratifs y compris. A la fin de la mission, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité le procès-verbal de récolement et ses annexes, qu'elle aura la charge de soumettre à la signature des maires/présidents "entrant/sortant" (ou maire/président réélu).

ARTICLE 4 : DUREE

Le terme de la convention est fixé à la réalisation de toutes les opérations inhérentes au récolement règlement et suite à la livraison du procès-verbal accompagné de ses annexes (états).

Aucune mission complémentaire sur le récolement règlementaire ne peut être demandée au Centre de Gestion après cette échéance, sans qu'elle soit fondée sur une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et sur un avenant à la présente convention conclu entre les deux parties.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

En contrepartie des prestations énumérées à l'article 1, dont la durée est précisée à l'article 2, la collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion, sur production de titre, la somme forfaitaire de **210 euros**.

ARTICLE 6 : RELATION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion agit en collaboration et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de Tarn-et-Garonne. Les modalités des interventions ont ainsi été définies en concertation avec ces dernières. Pour une meilleure efficacité des services rendus, elles peuvent être informées de l'état des archives et des conditions de conservation constatées en collectivité.

Les Archives Départementales de Tarn-et-Garonne peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de toute question d'ordre technique dans le cadre d'une intervention en collectivité.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention est réputé être du ressort du tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait en double exemplaire

Le Centre de Gestion

La Collectivité

à Montauban, le le Président du Centre de Gestion Francis LABRUYERE	à le Maire le
---	-------------------------

Le premier exemplaire de la convention est à conserver par la collectivité.

Le second exemplaire est à retourner au Centre de Gestion.

EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19

Monsieur le Maire donne à chaque Conseiller Municipal un exemplaire de la lettre du premier ministre Edouard Philippe reçue de la Préfecture par mail le 25 février 2020 relative à la posture de la France concernant le coronavirus Covid-19. Il est indiqué sur le message que pour toute information, il est possible de consulter le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> ou de prendre contact avec le service interministériel de défense et de protection civile à l'adresse de messagerie : Pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr. Il est indiqué également que si quelqu'un à connaissance qu'une personne revient d'un voyage dans une zone à risque, il doit en informer le service interministériel ci-dessus.

RÉCEPTIONS A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que deux réceptions (SDE et Crédit Agricole) se sont déroulées à la salle polyvalente semaines 8 et 9. Elles ont compté plus de 250 personnes chacune venues de tout le département.

La qualité de la salle a été appréciée par les organisateurs et en particulier son acoustique. Cela a permis de faire une bonne promotion de la commune et faire travailler le traiteur local.

CENDRIER A L'ECOLE

Monsieur Guglielmet Jérôme Conseiller demande l'installation d'un cendrier à l'entrée de l'école afin de remédier au problème des mégots sur le parking. Monsieur le Maire lui répond que ce cendrier sera mis en place prochainement.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2020

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N°2020-005 A N° 2020-006 (5-4-1)	20200035-37
N° 2	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200037
N° 3	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200038
N° 4	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 (7-1-2)	20200039
N° 5	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200039
N°6	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200040
N°7	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200041
N°8	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200041-042
N° 9	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER "ILOT PIERRE" DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200042
N°10	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER "ILOT PIERRE" DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200043
N°11	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER "ILOT PIERRE" DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 (7-1-2)	20200044
N°12	BUDGET "SUPERETTE" DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200044
N°13	BUDGET "SUPERETTE" DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20200045
N°14	BUDGET "SUPERETTE" DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 (7-1-2)	20200046
N°15	MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT NON PRÉVUES AU BUDGET 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (7-1-2)	20200046
N°16	CONVENTION AVEC LE CDG 82 POUR LE RECOLEMENT POST ELECTORAL DES ARCHIVES (1-7)	20200047-48
QD	EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19	20200049
QD	RECEPRIONS A LA SALLE POLYVALENTE	20200049
QD	CENDRIER A L'ECOLE	20200049